



Recommandation 2052 (2014)¹

Version finale

Faire barrage aux manifestations de néonazisme et d'extrémisme de droite

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2011 \(2014\)](#) «Contrecarrer les manifestations de néonazisme et d'extrémisme de droite», dans laquelle elle condamne sans équivoque les manifestations de plus en plus nombreuses de néonazisme (extrémisme de droite) et la popularité croissante des partis néonazis en Europe.
2. Considérant qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé, propre à quelques Etats membres du Conseil de l'Europe, mais d'un problème aux dimensions paneuropéennes qui reste souvent en sommeil dans la société en attendant que les conditions propices à son émergence soient réunies, l'Assemblée est d'avis que seul le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les Etats membres permet de le combattre efficacement.
3. L'Assemblée invite par conséquent le Comité des Ministres:
 - 3.1. à étudier les possibilités pour le Conseil de l'Europe de coordonner les actions entreprises par différents Etats membres contre l'extrémisme de droite, en particulier en garantissant l'échange des expériences et des bonnes pratiques;
 - 3.2. à soutenir les Etats membres dans leur lutte contre l'extrémisme de droite au moyen de programmes de coopération déterminés par la demande;
 - 3.3. à soutenir l'initiative de la campagne des jeunes du « Mouvement contre le discours de haine » du Conseil de l'Europe et à déclarer le 22 juillet Journée européenne des victimes de crimes de haine, en commémoration des attentats terroristes d'Oslo et de l'île d'Utøya (Norvège);
 - 3.4. à porter à l'attention des gouvernements des Etats membres les recommandations spécifiques figurant dans la [Résolution 2011 \(2014\)](#).

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 septembre 2014 (30^e séance) (voir [Doc. 13593](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M^{me} Marietta de Pourbaix-Lundin; et [Doc. 13602](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Olga Kazakova). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 septembre 2014 (30^e séance).

